



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_825

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT "COMMUNICATION" DANS LE CADRE DE  
L'APPEL A PROJETS ESS - COACHING DES LAUREATS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la délibération n° 2021\_CC205 par laquelle le Conseil communautaire du 7 décembre 2021 a validé la mise en œuvre du deuxième appel à projets dédié à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 2022\_BC034 par laquelle le Bureau communautaire du 24 mai 2022 a autorisé l'attribution des aides aux lauréats de l'appel à projets ESS 2022,

Considérant que pour les lauréats l'appel à projets prévoyait un accompagnement à la communication.

Considérant que pour la réalisation de cette prestation il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet l'accompagnement stratégique des lauréats à la communication avec l'agence GUS ayant son siège social à Béthune ( 62400) , 218 rue Fleming, pour un montant de 10 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement des cinq lauréats de l'appel à projets ESS 2022 dans leur stratégie de communication avec l'Agence GUS située à Béthune (62400), 218 rue Fleming et de le signer pour un montant de 10 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26/12/22

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



  
MEYFROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 28 DEC. 2022

Et de la publication le : 28 DEC. 2022

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



  
MEYFROIDT Sylvie